POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE. UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE. UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.448.2004.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 113. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS POUR VÉHICULES AUTOMOBILES ÉMETTANT UN FAISCEAU DE CROISEMENT SYMÉTRIQUE OU UN FAISCEAU DE ROUTE OU LES DEUX À LA FOIS ET ÉQUIPÉS DE LAMPES À INCANDESCENCE

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 113

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa vingt-sixième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté certaines modifications rédactionelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 113.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/1014) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour læurope à lædresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdoc_s1000.html.

Le 13 mai 2004



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l=Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l=adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l=adresse http://untreaty.un.org.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND
PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 113 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its twenty-sixth session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 113 ("Uniform
provisions concerning the approval
of motor vehicle headlamps emitting
a symmetrical passing beam or a
driving beam or both and equipped
with filament lamps")
(TRANS/WP.29/1014),

HAS CAUSED the said modifications to be effected in the English and French texts of Regulation No. 113.

IN WITNESS WHEREOF, I, Ralph Zacklin, Assistant Secretary-General, in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 13 may 2004.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES A ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 113 ANNEXÉ A L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa vingtsixième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au Règlement No 113 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement symétrique ou un faisceau de route ou les deux à la fois et équipés de lampes à incandescence") (TRANS/WP.29/1014),

A FAIT PROCÉDER auxdites modifications dans les textes anglais et français du Règlement No 113.

EN FOI DE QUOI, Nous, Ralph Zacklin, Sous-Secrétaire général, chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 13 mai 2004.

Ralph Zacklin